

COMPTE RENDU REUNION DU 18.04.2014

Absent excusé : Michel BARBAROUX

BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2014

Le Conseil Municipal approuve et vote le budget primitif de la commune. Le montant total des dépenses et des recettes de fonctionnement s'élève à 896 795 €. La somme de 311 583 € (résultat de fonctionnement reporté) est comprise dans les recettes.

Le montant des dépenses d'investissement se décompose de la façon suivante :

* Crédits votés 823 214.00 €

Total 823 214.00 €

Le montant des recettes d'investissement se décompose de la façon suivante :

* Crédits votés 809 602.00 €

* excédent reporté 13 612.00 €

Total 823 214.00 €

Le budget communal est voté à l'unanimité

BUDGET PRIMITIF 2014 - REGIE DES EAUX

Le Conseil Municipal approuve et vote le budget primitif de la Régie des Eaux. Le montant total des dépenses et des recettes de fonctionnement s'élève à 148 137.00 €. La somme de 73 648 € (résultat de fonctionnement reporté) est comprise dans les recettes.

Le montant des dépenses d'investissement se décompose de la façon suivante :

* Crédits votés 111 155.00 €

* Résultat reporté 69 969.00 €

Total 181 124.00 €

Le montant des recettes d'investissement se décompose de la façon suivante :

* Crédits votés 181 124.00 €

Total 181 124.00 €

TAUX D'IMPOSITION DES QUATRE TAXES DIRECTES LOCALES

Le Conseil Municipal vote comme suit les taux d'imposition des quatre taxes directes locales :

* Taxe d'habitation 9,50 %

* Foncier bâti 6,29 %

* Foncier non bâti 41,23 %

* CFE 10,89 %

Le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taxes.

INDEMNITES DE FONCTIONS - MAIRE ET ADJOINTS

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints du Maire,
Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de Maire et d'Adjoints au Maire
comme suit :

* Maire : 17 % de l'indice 1015

* Adjoints : 6,6 % de l'indice 1015

EMPLOI SAISON ESTIVALE

Considérant l'augmentation de la charge de travail des employés communaux, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'employer une personne en emploi ponctuel du 1er mai au 31 octobre.

ADHESIONS

Le Conseil Municipal décide d'adhérer, pour toute la durée du mandat, aux associations et aux organismes suivants :

- Association Nationale des Maires des Stations Classées et Communes Touristiques
- Association des Maires de France
- Association Départementale des Maires 04
- Fédération Nationale des Communes forestières
- Fédération Nationale des Maires Ruraux
- Association des Gîtes de France 04
- EURL des Gîtes de France 04
- Association du Pastoralisme
- Fondation du Patrimoine
- SAFER

FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT

Le Conseil Municipal décide de contribuer au budget du Fonds de Solidarité pour le Logement pour 2014 et pour la durée du mandat à hauteur de 0,61 € par habitant.

EMPLOI REGISSEUR GITES

Mme BAILLY Karine ne souhaitant pas renouveler son contrat, il est décidé de recruter un adjoint technique de 2ème classe contractuel pour la remplacer. Cette personne devra assurer l'entretien des locaux communaux et des gîtes communaux, accueillir les locataires et percevoir les recettes d'électricité et de taxe de séjour. La durée hebdomadaire est fixée à 9 heures minimum. Elle percevra la rémunération afférente à l'indice brut 342 - majoré 323.

FETES ET CEREMONIES

Le Conseil Municipal autorise le Maire à régler toutes les factures relatives aux réceptions et fêtes pour la durée de son mandat.

DESIGNATION DES DELEGUES SDE 04 AU SECTEUR DE REGION DU VERDON

Suite aux élections municipales et conformément à l'article 5 des nouveaux statuts du Syndicat d'Energie des Alpes de Haute-Provence (SDE 04), il convient de procéder à la désignation de 2 délégués titulaires et de 1 délégué suppléant, afin de représenter la commune auprès du Collège du secteur Région du Verdon. Ils seront réunis au sein du Collège Electoral de la Région du Verdon et désigneront à leur tour les délégués appelés à siéger au Comité syndical du SDE 04. Messieurs André GUIRAND et Pierre BONNET seront délégués titulaires et Mme Patricia BLACHE, déléguée suppléante.

GENIE CIVIL TELEPHONIQUE - CHEMIN ST-FRANCOIS - CONVENTION SIE

Considérant la délibération du 9 novembre 2011 relative à la convention établie par le Syndicat Intercommunal d'Electrification pour la réalisation coordonnée de dissimulation de lignes électriques et téléphoniques au chemin de Saint-François,

Considérant l'avenant à cette convention en date du 16 mars 2013,

Le Conseil Municipal décide de régler la facture définitive pour un montant de 6 440.04 € TTC

DESIGNATION D'UN "CORRESPONDANT DEFENSE"

Suite au renouvellement des conseillers municipaux, il est nécessaire de nommer un "Conseiller Défense". En effet, depuis 2001, sous l'égide du Ministère de la Défense, a été mis en place un réseau de correspondants défenses dans chaque commune. Cet élu a vocation à développer le lien Armée-Nation. Il est à ce titre pour la commune l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région. M. Richard DALLOZ est désigné comme "conseiller défense".

DESIGNATION D'UN "CORRESPONDANT PANDEMIE GRIPPALE"

Conformément à la circulaire interministérielle NOR INTE 0600014C en date du 20 janvier 2006,

Conformément à la circulaire n° 140 en date du 15 février 2006,

Suite au renouvellement des conseillers municipaux de mars 2014,

Le Conseil Municipal désigne M. Laurent ROUX, correspondant "Pandémie Grippale", pour la commune de Villars-Colmars

ACQUISITION "LES MELEZES"

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du 26 octobre 2012 et du 3 décembre 2013 relatives au compromis de vente pour la propriété "Les Mélézes". Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'acquisition de cette propriété aux conditions suivantes :

- Montant de 250 000 € pour 5 parcelles : AB 90 (220 m²) - AB 91 (820 m²) - AB 92 (3885 m²) - AB 93 (5810 m²) - AB 94 (5365 m²) soit une superficie totale de 16 130 m²

- le paiement se fera en 2 fois, 125 000 € à la signature de l'acte et le solde un an plus tard, sans frais ni intérêts.

- le Maire est chargé de négocier un prêt au meilleur taux pour cette opération et à signer toutes pièces relatives à cette acquisition.

TOITURE DE LA POSTE

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de refaire la toiture de la Poste. Après consultation de plusieurs entreprises, le devis de l'Entreprise ROUX et Fils de Villars-Colmars est retenu pour un montant de 29 670.96 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte d'effectuer les travaux proposés ainsi que de retenir l'entreprise citée ci-dessus et sollicite une subvention de 15 000 € dans le cadre de l'appel à projet "Fonds de Solidarité Locale 2014" auprès du Conseil Régional PACA, le solde étant financé sur fonds propres.

La séance est levée à 20H 30